

**Agence nationale du médicament vétérinaire**  
14 rue Claude Bourgelat  
Parc d'Activités de la Grande Marche  
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX – France  
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2047  
Autorisation n° AV 44710/12

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE  
L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L.5142-1-1,

Vu l'autorisation n° AV 44710/12, délivrée le 13/02/2012 et renouvelée le 22/12/2022, pour  
l'établissement de préparation d'autovaccins à usage vétérinaire FILAVIE situé 20 LA CORBIERE  
ROUSSAY, 49450 SEVREMOINE,

Vu la délivrance d'une autorisation de mise sur le marché en date du 08/06/2023 pour un vaccin pour  
l'espèce Porcins,

Vu la demande reçue 20/10/2023, au nom de FILAVIE, relative à l'ajout de l'agent pathogène destiné à  
une espèce de destination,

Vu la demande reçue 26/10/2023, au nom de FILAVIE, relative à l'ajout de l'agent pathogène destiné à  
une espèce de destination,

DECIDE :

**ARTICLE 1** – Les annexes I et II de l'autorisation n° AV 44710/12, délivrée le 13/02/2012 et renouvelée  
le 22/12/2022, à FILAVIE pour la préparation d'autovaccins à usage vétérinaire au sein des locaux  
situés 20 LA CORBIERE ROUSSAY, 49450 SEVREMOINE, sont remplacées par les annexes ci-  
dessous.

**ARTICLE 2** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général  
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou du  
Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa  
notification.

Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le  
Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du  
travail ou par le directeur l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un  
recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le  
ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - L'adjoint au directeur en charge des décisions administratives est responsable de  
l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 17/11/2023

**Pour le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité  
sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,  
et par délégation,  
l'Adjoint au directeur en charge des décisions  
administratives de l'Agence nationale du  
médicament vétérinaire**

DocuSigned by:  
  
2D84BB2BA644439...  
**Mickaëlle SACHET**